Cour
FRC
486

COMPTE RENDU A LA COMMUNE DE LA VILLE D'ANGERS, PAR LE COMITÉ PERMANENT,

Le 10 Septembre 1789.

A ANGERS,
De l'Imp. de PAVIE, Imp. du COMITE.

1789.

COMPTE
RENDU
A LA COMMUNE
DE
LA VILLE D'ANGERS,
PAR
LE COMITÉ PERMANENT,

Le 10 Septembre 1789.

RIEN de plus préjudiciable au bien général, que le mystere dans les administrations publiques. Les ténebres sous lesquelles on enveloppoit presque toutes les opérations, favorisoient, ou du moins pouvoient favoriser les abus, les négligences et l'oubli des devoirs sacrés dont on étoit chargé.

L'opinion publique ne pouvoit réellement se fixer sur rien. Elle étoit exposée sans cesse à errer et sur le compte des Administrateurs, et sur la justice des administrations. De là, l'estime étoit accordée, ou les inculpations faites le plus souvent au hasard.

Il convient donc aujourd'hui à des Citoyens choisis par la Commune entiere, de donner cet exemple imposant et nécessaire, et de rendre publiques les opérations qui leur ont été confiées.

Le présent compte sera divisé en deux parties.

La premiere concernera l'état et l'administration de la Caisse de subsistance, ainsi que les opérations qui y sont relatives.

La seconde contiendra les dépenses faites par ordre du Comité, pour pourvoir à la sûreté des Citoyens, à l'ordre public, et à la défense de la Ville : dépenses qui doivent être acquittées sur la Caisse de la Ville.

PREMIERE PARTIE.

Caisse de Subsistance.

Au premier instant des alarmes qui s'éleverent le 17 juillet dernier, le Comité fut chargé de pourvoir à la subsistance de la Ville et à ses approvisionnemens, qui diminuoient sensiblement de jour à autre. Son premier soin fut de faire faire des perquisitions scrupuleuses, tant dans les greniers de la Ville, que des différens endroits de la Province. Ces recherches ne donnerent qu'une lueur d'espérance. Les craintes augmenterent. Dans ce moment de détresse, le Comité ouvrit une Caisse de subsistance, où les ames sensibles furent engagées de verser leurs générosités. On doit cette justice à nos Concitoyens, en annonçant que cette Caisse a bientôt été pourvue de fonds qui auroient dépassé les espérances, s'il n'étoit pas dans leur cœur de mettre l'intérêt le plus vif à tout ce qui peut aider et soulager le malheureux qui souffre.

La voix publique crioit par-tout que nos bleds passés en Bretagne étoient emmagasinés à Nantes; le Comité, crut qu'il étoit urgent

de se porter vers cette Ville, pour en obtenir des grains ; mais elle en manquoit elle-même.

Pressé par ces circonstances alarmantes, le Comité eut recours à l'achat des riz : il fut assez heureux pour en faire expédier un parti considérable. Ces riz furent distribués sur le champ à la classe la plus indigente, par le ministere des Curés.

Toutes ces ressources produisirent le plus grand bien ; mais elles n'étoient pas suffisantes pour pouvoir apporter au prix du pain sur-tout des deux dernieres especes, une diminution sensible : alors le Comité crut pouvoir faire supporter aux riches une augmentation sur les deux premieres especes, pour avoir la faculté de diminuer le prix des deux dernieres destinées aux pauvres et aux indigens ; mais la consommation du pain des deux dernieres especes étant des neuf dixiemes plus forte que celle des deux premieres, l'équilibre ne pouvoit avoir lieu sans une indemnité aux Boulangers sur le déficit qu'ils éprouvoient.

C'est d'après ces observations, que la premiere partie de ce compte va être établie.

RECETTE.

SAVOIR:

D'une personne inconnue, six cents livres : ci.	600 l.
De Madame Veuve Legris, cent vingt livres : ci.	120 l.
De M. Delesrat, trois cents livres : ci.	300 l.
De M. Bellefond de Villevêque l'aîné, quatre-vingt-seize livres : ci.	96 l.
De Madame de la Fautriere, trois cents livres : ci.	300 l.
De M. le Chevalier de la Fautriere, cent deux livres : ci.	102 l.
De M. Poisson de Montaigu, quatre-vingt-seize livres : ci.	96 l.
De M. de Campagnole, cent quarante-quatre livres : ci.	144 l.
De M. de Colasseau de Martigné, trois cents livres : ci.	300 l.
De MM. du Corps des Officiers du Régiment de Royal-Picardie, six cents livres : ci.	600 l.
Des quatre maisons des Religieux Bénédictins de cette Ville, deux mille quatre cents livres : ci. . .	2400 l.
De M. le Chevalier de la Brizolliere, quarante-huit livres : ci. . . .	48 l.
	5106 l.

De l'autre part.	5106 l.
De M. Bardoul, Conseiller de Ville, cent vingt livres : ci	120 l.
Du Chapitre de Saint Pierre, trois cents livres : ci.	300 l.
De Madame de Millon, quarante-huit livres : ci.	48 l.
De M. Foussier de Lépinai, vingt-quatre livres : ci.	24 l.
De M. François Goubault, Négociant, cent vingt livres : ci. . .	120 l.
De M. Mortèau, Quincaillier, vingt-quatre livres : ci.	24 l.
De M. Dutertre des Roches, Chanoine, cent cinquante livres : ci .	150 l.
De M. Boulnoy, Chanoine, soixante-quinze livres : ci. . . .	75 l.
Du Chapitre de Saint Maurice, douze cents livres, avec offre de donner une nouvelle contribution si les besoins continuent : ci. . . .	1200 l.
De M. Louet, quatre-vingt-seize livres : ci.	96 l.
De M. de Rosseau, trois cents soixante livres : ci.	360 l.
De M. de Juvigné, deux cens quatre-vingt-huit livres : ci.	288 l.
De Madame de la Villautraye, cent vingt livres : ci.	120 l.
De M. Dubuat, cent vingt livres : ci.	120 l.
	8151 l.

Ci-contre.	8151 l.
De M. l'Abbé Dumarais, cent cinquante livres : ci.	150 l.
Du Chapitre de Saint Maurille, trois cens livres : ci.	300 l.
Des Dames Religieuses de la Visitation, deux cents livres : ci. .	200 l.
De M. Denis, Receveur des Aides, soixante livres : ci.	60 l.
De M. d'Armaillé pere, deux cents quatre-vingt-huit livres : ci. . .	288 l.
De M. le Chevalier de Chevrüe, soixante-douze livres : ci. . . .	72 l.
De Madame de Ruillé, cent cinquante livres : ci.	150 l.
D'une personne inconnue, soixante livres : ci.	60 l.
De M. de Bleré, vingt-quatre livres : ci.	24 l.
De Madame Deleshenault, quatre-vingt-seize livres : ci.	96 l.
Des Freres des Écoles chrétiennes, quinze cents livres : ci. . . .	1500 l.
De M. Fossier de la Cassinerie, quarante-huit livres : ci.	48 l.
De M. l'Abbé Gilly, deux cents livres : ci.	200 l.
Du Chapitre de Saint Martin, trois cents livres : ci.	300 l.
Du Chapitre de Saint Laud, trois cents soixante livres : ci.	360 l.
	11959 l.

De l'autre part.	11959 l.
De la Communauté de Toussaint, trois cents soixante livres : ci. .	360 l.
De M. de Vaugirault, quarante-huit livres : ci.	48 l.
De M. Gautreau-Dufresne, quarante-huit livres : ci.	48 l.
Des Religieux Cordeliers, trois cents livres : ci.	300 l.
De M. Grivet, Négociant, soixante livres : ci.	60 l.
De M. Testu l'aîné, Négociant, soixante livres : ci.	60 l.
De la Communauté des Religieuses Ursulines, deux cents quarante livres : ci.	240 l.
De M. Gautreau, vingt-quatre livres : ci	24 l.
De M. Guérin des Brosses, vingt-quatre livres, aux offres d'augmenter si les besoins continuent: ci.	24 l.
De M. de Bercy, quatre-vingt-seize livres : ci	96 l.
De M. le chevalier Ménage, quatre-vingt-seize livres : ci	96 l.
De M. le Vicomte d'Armaillé, cent cinquante livres : ci	150 l.
De Madame de Buzelay soixante-douze livres : ci	72 l.
De M. de Chemelier, soixante-douze livres : ci	72 l.
	13609 l.

Ci-contre.	13609 l.
De M. de la Marsaulaye, vingt-quatre livres : ci	24 l.
De M. Bodard, Procureur du Roi, quarante-huit livres : ci . . .	48 l.
Des Religieuses Carmelites, trente livres : ci.	30 l.
Des Religieuses du Calvaire, vingt-quatre livres : ci	24 l.
Des Prêtres du Séminaire, trois cents livres : ci	300 l.
De Madame de Soucelles, cent cinquante livres : ci	150 l.
D'une personne inconnue, quatre-vingt-seize livres : ci	96 l.
De M. Bayon, Conseiller de Ville, vingt-quatre livres : ci	24 l.
De M. Jourdan, quarante-huit livres : ci	48 l.
De M. Murault, Conseiller de Ville, quarante-huit livres : ci	48 l.
De M. l'Abbé de Saint-Aubin, par les mains de M. de la Tour, six cents livres : ci	600 l.
D'une personne inconnue, vingt-quatre livres : ci	24 l.
De Madame l'Abbesse du Ronceray, cinq cents quatre livres : ci . . .	504 l.
De Madame d'Andigné de Maineuf, vingt-quatre livres : ci . . .	24 l.
De MM. le Mazurier, Bayon et com-	
	15553 l.

De l'autre part.	15553 l.
pagnie, deux cens quarante livres : ci	240 l.
Du Chapitre de la Trinité, cent livres : ci	100 l.
Des Religieux Augustins, cent livres : ci	100 l.
Des Religieux Jacobins, soixante-douze livres : ci	72 l.
De M. le Marquis de Contade, deux cens quarante livres : ci . . .	240 l.
De Madame la Comtesse d'Andigné, vingt-quatre livres : ci	24 l.
De Madame la Marquise d'Andigné, vingt-quatre livres : ci	24 l.
De M. Delaunay le jeune, Avocat, vingt-quatre livres : ci . . .	24 l.
De la communauté des Religieux Carmes, soixante-douze livres : ci. .	72 l.
De la Communauté des Religieuses de la Fidélité, cent livres : ci . . .	100 l.
De Mlle. et Madame de Juvigné, quatre-vingt-seize livres, ci . .	96 l.
De MM. du grand Séminaire, par les mains de M. de la Chevalerie, deux-cens-quarante livres : ci .	240 l.
De M. Claveau, Maire, cinq cens livres : ci	500 l.
De la Communauté de Sainte Cathe-	
	17385 l.

Ci-contre.	17335 l.
rine, par M. Delaucrein leur Directeur, vingt-quatre livres : ci. .	24 l.
De M. Viger, Avocat, vingt-quatre livres : ci	24 l.
De la Faculté de Théologie, par les mains de M. l'Abbé Dumarais, trois cens livres : ci	300 l.
De MM. les Prêtres de l'Oratoire, cent quatre-vingt-dix livres : ci .	190 l.
De Chamb, dit Poura, quatre livres quatre sols : ci.	4 l. 4 f.
Mesdemoiselles de Soucelles, soixante-douze livres : ci. . . .	72 l.
De la Communauté des Notaires, cent cinquante livres ; ci.	150 l.
De M. Cahouet, Conseiller de Ville, quatre cens livres : ci. . . .	400 l.
De la part d'une Société, la somme de cent livres : ci . . .	100 l.
De Mgr. l'Evêque, par les mains de M. Cherbonnier, dix-neuf cens livres, à valoir sur celle de 4000 l. montant de la souscription du 13 de ce mois : ci.	1900 l.
Du sieur Geslin, Garde-Maire, pour le sieur Launay-Commandeux, six livres : ci.	6 l.
De M. Dehoulieres, cent vingt l. : ci.	120 l.
De Madame Delaunay, trois livres : ci.	3 l.
TOTAL de la recette, vingt mille six cens soixante-dix-huit livres quatre sols : ci.	20678 l. 4 f.

DÉPENSES.

ARTICLE PREMIER. Payé au sieur Bain, Huissier, pour frais de voyage dans la Province, pour se procurer des bleds, suivant sa quittance; ci . . . . . 23 l. 9 f. 9. d.

ART. II. Payé aux nommés le Roy, Cochet, Plut, Loquin et autres, pour voyages par eux faits dans la Province, pour se procurer des bleds; ci . . . . . 27 l. » f. » d.

ART. III. Payé pour pain distribué en aumônes; ci . . . . . 19 l. » f. » d.

ART. IV. Payé pour 19446 liv. de Ritz, achetés à Nantes, et frais de transport, suivant les factures acquittées; ci . . . . . 5225 l. 11 f. » d.

ART. V. Payé aux portefaix qui ont porté les Riz chez MM. les Curés de cette Ville, à qui ils ont été distribués pour les pauvres; ci 23 l. » f. » d.

ART. VI. Payé au sieur Viot et autres, pour déboursés dans les différens voyages par eux faits dans la Province, pour la perquisition des bleds, pour l'approvisionnement de la Ville; le tout suivant les quittances; ci . . . . . 41 l. » f. » d.

ART. VII. Payé aux Boulangers de cette Ville pour l'indemnité à eux

18526 l. » f. 9 d.

Ci-contre. . . . . . 18526 l. » f. 9 d.
accordée sur les deux dernieres especes de pain, depuis le 25 Juillet 1789, jusques et y compris le 8 Août de la même année, suivant la fixation faite par M. le Lieutenant-Général de Police, et les états arrêtés par le Comité, la somme de . . . . . 4939 l. 9 f. » d.

ART. VIII. Payé aux Boulangers pour ladite indemnité, depuis le 8 Août, jusqu'au 31 dudit mois, suivant la fixation faite par M. le Lieutenant-Général de Police, et les états arrêtés par le Comité, . 4373 l. 17 f. 3 d.

ART. IX. Payé à l'Imprimeur, pour impression, affiches et distribution, tant dans la Ville que dans la Province, des différens Placards et Ordonnances, tant du Comité que de la Police, relatifs au Bureau de subsistance, et à la circulation des Grains; le tout suivant son mémoire quittancé, . . 472 l. » f. » d.

TOTAL, quinze mille cent quarante-quatre livres; ci . . . . . 15144 l. 7 f. » d.

RÉSULTAT:

La Recette étant de . . . . . 20678 l. 4 f. » d.
La dépense de . . . . . 15144 l. 7 f. » d.
Reste encore en caisse . . . . 5533 l. 17 f. » d.

SECONDE PARTIE.

Dépenses acquittées sur les deniers publics de la Ville.

LE Comité ne rappellera point le tableau des motifs douloureux qui ont nécessité dans ces temps de troubles et d'alarmes les dépenses indispensables pour la sûreté des Citoyens, l'ordre public et la défense de la Ville. Il observera seulement que ces dépenses indiquées par le vœu de la Commune, ont été faites conformément aux Réglemens émanés d'elle, et qu'elles doivent être acquittées sur les deniers publics de la Ville : mais comme la manutention de ces deniers, n'a pas été confiée au Comité, que le Comité ne peut ni ne doit s'occuper de l'état de situation de cette Caisse, il se bornera seulement ici à présenter le tableau des dépenses faites par son Ordre, laissant à MM. les Officiers Municipaux le soin de les porter en décharge dans leurs comptes : ainsi cette seconde partie ne contiendra qu'un seul Chapitre de dépenses.

CHAPITRE

CHAPITRE UNIQUE.

Dépenses faites par l'ordre du Comité, pour la sûreté de la Ville, et le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Payé à M. Bosset de Nantes, pour le prix de mille fusils, compris les frais d'emballage et de voitures, suivant les acquits; ci . . . . 16396 l. 5 f. » d.

Payé pour le transport des fusils du Port à la Citadelle; ci . . . 18 l. » f. » d.

Payé au nommé Bordiere, suivant son mémoire quittancé, pour avoir déballé, marqué et numéroté les fusils, et fourni les choses nécessaires à cet effet; ci . . . . 150 l. » f. » d.

Payé aux Voituriers et Métayers qui ont amené les canons des différens châteaux de la Province, en cette Ville; ci . . . . . 114 l. » f. » d.

Payé pour les faire monter sur leurs affuts; ci . . . . . 12 l. » f. » d.

Payé à Jacques Fremy, Garçon de Corps-de-Garde, pour ses services jusqu'au premier Août; ci . . . . 24 l. » f. » d.

Payé à Pierre Carré, Batelier, pour sa voiture d'Orléans au Pont-de-Cé, de dix milliers de poudre, arrêtés, par ordre du Comité, pour l'approvisionnement de la Ville, suivant l'acquit; ci . . 130 l. » f. » d.

19744 l. 5 f. » d.

De l'autre part. . . . . . 16744 l. 5 f. » d.

Payé au nommé Robichon, voiturier, pour le charoi desdites poudres du Pont-de-Cé en cette Ville, suivant l'acquit; ci . . 20 l. » f. » d.

Payé pour emmagasiner les poudres dans l'Arsenal, suivant le mémoire acquitté; ci . . . . . 12 l. 10 f. » d.

Payé à Jean Macé, Courrier, pour aller à Versailles, par ordre du Comité, porter des dépêches extraordinaires pour retenir le Régiment de Royal-Picardie en cette Ville, suivant l'acquit; ci . . 480 l. » f. » d.

Payé au nommé l'Etournaux, Armurier, pour réparations faites aux anciens fusils trouvés dans la Citadelle, fournissemens de pierres, de baguettes, bayonnettes, etc., suivant son mémoire quittancé; ci . . . . . 292 l. 5 f. ». d.

Payé au sieur Thebault, Canonier, pour différens ustensiles nécessaires aux canons, papiers, colle, cartouches, etc., par lui fournis, suivant son mémoire quittancé; ci 140 l. » f. » d.

Payé à l'Etournaux, Graveur, pour un cachet pour le Comité, suivant son reçu; ci . . . . . 21 l. » f. » d.

Payé à Tournon, Vitrier, pour ré-

17701 l.

Ci-contre.	17701 l.
parations au corps-de-garde, suivant son acquit.	5 l. 2 s. » d.
Payé au nommé Conneray, pour une course faite à Empirée, suivant son acquit.	2 l. 11 s. » d.
Payé pour ports de lettres et paquets; ci	10 l. 9 s. » d.
TOTAL.	17729 l. 2 s. » d.

Signés,

DROUILLON-DE-MORVILLIERS, *Président.*
LE-GOUZ-DU-PLESSIS, Commandant-Général.
TURPIN.
MESNARD, Commandant en second.
MARTINEAU.
L'ABBÉ DE PERROCHEL.
DESMAZIERES.
SARTRE-DE-LA-POITEVINIERE.
ROUSSEL-DE-LA-GUÉRANDRIE.
DE-LA-REVELLIERE.
DEHOULLIERES.
POIRIER, Major-Général.
FOUSSIER-DE-LA-CASSINERIE.
BODARD, Procureur du Roi.
DELAUNAY le jeune.
HUVELIN-DU-VIVIER.
COURAUDIN-DE-LA-NOUE.
GOUBAULT, Major en second.

DELAUNAY l'aîné, *Secrétaire.*